

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

publié le 10/12/24  
mis en ligne le 10/12/24

Extrait

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 22 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Nombre de membres excusés :** Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Benoît LASCOUX, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 31

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 13

**Nombre de membres excusés :** 11

**Nombre de membres absents :** /

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** /

**Nombre de membres votants :** 44

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Eric BODEAU

**CRÉATION D'UNE COMMISSION « SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS »**

**Rapporteur :** M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération prévoit une enveloppe annuelle pour accompagner les associations et leurs projets sur le territoire. Les structures éligibles sont celles dont les projets ou les actions correspondent aux domaines de compétence de la collectivité. Les bénéficiaires de ces aides sont sélectionnés, en fonction de leur engagement à remplir des missions qui concourent aux priorités d'intérêt local.

Afin de matérialiser et traiter les demandes de ces structures, dans un cadre juridique sécurisant pour celles-ci et la Communauté d'Agglomération, une commission doit analyser les différents projets proposés, en collaboration avec les services financier et juridique.

Il est ainsi proposé de créer une commission intérieure de travail et d'études qui sera en charge :

- d'émettre des avis sur les demandes reçues, pour permettre au Bureau Communautaire de prendre une décision d'attribution des subventions aux associations,
- d'émettre un avis sur l'utilisation des fonds versés aux associations.

Comme les précédentes commissions intérieures de travail, la création et la composition de cette commission est régie par les articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121- 22 et L 5211- 40- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon ces dispositions, le Conseil Communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de cette commission, comme pour les précédentes créées par le Conseil Communautaire, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que cette commission soit composée d'entre 5 et 10 membres, et ne soit pas ouverte aux conseillers municipaux des communes membres.

Elle aura un rôle d'avis et peut formuler des propositions.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Vu les articles L 5211-1, L 2121-21, L 2121- 22 et L 5211- 40- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer, pour la durée du mandat, une commission intérieure de travail et d'études dénommée commission « subventions aux associations »,
- que cette commission ne soit pas ouverte aux conseillers municipaux des communes membres ;

- de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations des membres de cette commission ;
  - de désigner les membres de cette commission, comme suit :
- ERIC CORREIA
  - ERIC BODEAU
  - PIERRE AUGER
  - FRANCOIS VALLES
  - GUILLAUME VIENNOIS

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU